



AVIS DU MAIRE INFORMATION

Objet : prélèvement automatique pour les factures de cantine et de garderie

La commune de Seur vous propose :

- Un restaurant scolaire qui fonctionne les jours de classe pour le repas de midi.
- Une garderie périscolaire qui fonctionne aux horaires suivants :
 - De 7 h 15 à 8 h 40
 - De 16 h 20 à 18 h 30

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2023 :

Restaurant scolaire : 3,94 € / repas

Accueil périscolaire : 2,50 € / jour

Compte tenu de la nouvelle réglementation, la Commune a supprimé les Régies de recettes qui vous permettaient de régler par chèque ou en espèces à la Mairie de Seur.

Pour faciliter les démarches des utilisateurs, la commune a décidé de mettre en place à compter de la rentrée 2019, la possibilité de régler les factures par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

- ✓ **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous être sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !
- ✓ **SIMPLE** : vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- ✓ **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un simple appel téléphonique pour avertir nos services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier ! Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez nous en par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ????

Il vous suffit de nous retourner sans la découper l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture. En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Commune de Seur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Seur.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR44ZZZ86032F

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de Seur

Adresse : Mairie – 3 place du 8 mai

Code postal : 41120

Ville : Seur

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I | B | A | N

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

(| | |)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Seur. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Seur.